

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

**Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche**

**ARR N° 2022-55**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;  
VU la demande du 25 juillet 2022 de l'entreprise AXIMUM 33140 VILLENAVE D'ORNON

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 104 Lieu-dit La Ribeyre, il convient de réglementer la circulation durant les travaux de maintenance du radar automatique.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'exécution des travaux de maintenance du radar automatique, la circulation sera réglementée sur la voie suivante :

- **RD 104 agglomération de La Ribeyre**

**ARTICLE 2** : L'exploitation du chantier se fera sous circulation alternée. Les conditions de circulation seront adaptées en fonction des différentes phases du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise (Type CF 22 pour la gestion de la circulation, Manuel du chef de chantier)

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : **Cet arrêté est applicable à compter du 16 août 2022**

**ARTICLE 5** : La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est :

**Mme Yaëlle NAUMANN-RENIAU 07 64 35 45 06**

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de « **Les Assions** ».

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la commune de « **Les Assions** »,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Les Assions, le 25 juillet 2022;**

**Le Maire,  
Emmanuel LEGRAS**

